



CIRCULAIRE N° 3183

DU 21/06/2010

<b>Objet :</b>	Changement d'école
<b>Réseaux :</b>	Tous
<b>Niveaux et services :</b>	maternel et primaire ordinaire
<b>Périodes :</b>	Année scolaire 2009/2010

- A Madame la Ministre chargée de l'Enseignement,
- A Monsieur le Ministre - Président du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;

**Pour information :**

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Membres du Service d'Inspection,
- Aux membres du Service de la Vérification,
- Aux Organisations syndicales.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS – Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé		
<u>Signataire</u>	Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale		
<u>Destinataire</u> (Niveau et type d'enseignement)	Directions d'écoles et Pouvoirs organisateurs	Fondamental ordinaire	
<u>Documents à renvoyer</u>	NON		
<u>Nombre de page</u>	1		
<u>Personnes ressources</u>	Claudia LEFRERE : TEL 02/690.84.00 FAX 02/690.85.99		
<u>Mots-Clés</u>	Changement école		
<u>Duplicata</u>	www.adm.cfwb.be		



### **Changement d'école en cours de cycle**

#### **Fin d'année scolaire 2009-2010**

Article 79 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire.

Il semblerait que quelques informations complémentaires soient nécessaires à la bonne compréhension de la circulaire n°3161 du 4 juin 2010 portant sur les changements d'école en cours de cycle et plus particulièrement sur la permanence organisée jusqu'au 20 juillet 2010 par l'inspection de l'enseignement fondamental ordinaire.

1. En cas d'une demande de changement d'école introduite par des parents pour un des neuf motifs énumérés à l'article 79 §4 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, la procédure relève uniquement de la direction de l'établissement. Pour autant que les raisons invoquées soient établies, celle-ci doit autoriser le changement d'école sollicité.
2. En cas d'une demande de changement d'école introduite par des parents pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité (article 79, §5, du décret « Missions » du 24 juillet 1997), la procédure relève également de la direction de l'établissement fréquenté par l'élève et nécessite l'intervention de l'inspection primaire de secteur uniquement en cas d'avis défavorable de la direction.

Si après audition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, l'avis du chef d'établissement est favorable, le changement est autorisé. L'autorisation est transmise pour information à l'inspection primaire de secteur concernée.

Dès lors, ne devront être adressées aux inspecteurs de permanence que les demandes de changement d'école introduites par des parents au 30 juin 2010 et pour lesquelles l'avis du chef d'établissement sera défavorable.

En cas d'autorisation du chef d'établissement, comme à l'accoutumée, celle-ci devra être transmise en copie pour information à l'inspection primaire de secteur de l'école de départ.

A la reprise du mois d'août, c'est à l'inspection primaire de secteur de l'école de départ que les demandes de changement d'école en cours de cycle avec avis défavorable du chef d'établissement devront à nouveau être adressées.

**N.B.** : le numéro de téléphone de Monsieur GRAAS mentionné dans la circulaire n°3161 n'est plus en service. Cet inspecteur sera joignable au n° 0473/48.30.25.

**La Directrice générale,**

**Lise-Anne HANSE.**